Club CYCLO Dénière Hôpital Vichy. (D.H.V.)
Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes — Vichy
Espace du Parc BP 92617
03206 - VICHY Cedex
F.F.C.T. n° 03-04132

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents du club cyclotouriste DH Vichy.

Article 2 : Il ne pourra être modifié que sur proposition d'un ou plusieurs membres du club. La modification devra être ratifiée par la majorité des membres du bureau.

Article 3 : L'accès au club est subordonné au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.

Article 4 : Le cyclotourisme étant un sport de détente, tout esprit de compétition est banni. De plus, l'affiliation du club à la F.F.C.T. nous l'interdit.

Article 5 : Il est souhaitable que tout membre soit suivi sur le plan médical

Article 6 : Le respect du code de la route est impératif, du fait que tout cyclo s'expose sur les routes à des risques permanents liés à la circulation.

Une règle s'impose dès lors :

- ne pas rouler à gauche.
- rouler à deux de front maximum est autorisé, mais le passage en simple file s'impose :

- à la tombée de la nuit ou par manque de visibilité

- lorsqu'un véhicule voulant dépasser, annonce son approche.

Le port du casque est obligatoire.

Article 7 : En cas d'accident, prévenir au plus vite le président et le responsable "sécurité". En cas d'absence des deux personnes citées, le secrétaire ou le trésorier.

Article 8 : Afin d'assurer des sorties dans de bonnes conditions, il est demandé à chaque cyclo d'avoir : un vélo en bon état, un nécessaire de réparation en cas de crevaison (au minimum une chambre à air neuve) et sa licence.

Article 9 : Des groupes sont constitués en fonction des possibilités de chacun. Tout cyclo doit s'intégrer dans le groupe correspondant à ses capacités.

Quel que soit le groupe, il est interdit de laisser un cyclo seul (sauf si le cyclo refuse assistance, le club ne sera pas responsable en cas de problème).

Article 10 : Le bureau fixe les heures de départ en fonction des groupes d'une part, et de la distance à parcourir d'autre part.

Artiche 11 : Tout membre doit, dans la mesure du possible, participer aux manifestations organisées par les clubs affiliés à la F.F.C.T.

Dans le cadre des manifestations cyclotouristiques organisées par le D.H.V., le bureau décide du rôle de chacun :

- inscription et contrôle des participants

- ravitaillement

- balisage des circuits ...

Article 12 : Tous les membres du bureau se doivent d'être présents aux réunions mensuelles et intermédiaires, ou de s'excuser auprès du Président ou Secrétaire en cas d'absence.

Il est souhaitable que les autres membres du club, dans la mesure de leur disponibilité, soient présents aux réunions mensuelles.

Article 13 : Droit à l'image

Notre site vous informe de la vie du club, du programme de ses activités. Il a aussi vocation à vous divertir à travers les photos prises en souvenir de manifestations et sorties diverses.

Selon les articles 226-1 à 226-6 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques et vidéo, la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait et le droit de retrait de celles-ci, sont garantis.

Étant assuré :

- que les photos et les vidéos ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus,
- que la publication ou la diffusion des photos et des vidéos ne devront pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation,

L'adhésion au club vaut autorisation de la part de l'adhérent de la diffusion de ces photos ou vidéos sur notre site web.

Article 14 : Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard de tout membre qui n'aura pas respecté les règles en vigueur. La sanction peut aller jusqu'à l'éviction en cas de faute grave.

Article 15 : Des récompenses peuvent être attribuées lors de l'assemblée générale pour mettre en valeur des actions, des performances et/ou du bénévolat.

Article 16 : Dans le cas où un des membres du club se trouverait en difficulté passagère (financière, matérielle,...) le Président, après accord de la majorité des membres du bureau, pourra lui allouer une aide.

Article 17 : Le club peut participer financièrement à certaines activités organisées par le DHV et validées par le bureau, parmi lesquelles des repas, des sorties, des randonnées, des concentrations.

Après une année entière de présence au club, une indemnité pourra être allouée aux membres (frais d'inscription et de séjour aux semaines fédérale et européenne, aux séjours organisés par le club et validés par le bureau : ouvert à tous – nombre de participants, etc…).

Il prend en charge une quote-part pour l'achat de vêtements club.

Le niveau de participation est fixé chaque année par le bureau lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale.

Pour ce qui concerne les sorties et séjours, tous les frais fixes engagés pour leurs réalisations sont à partager entre les personnes inscrites.

Chaque participant à un séjour devra être au minimum cotisant du club. Pour participer aux sorties vélo organisées par le club lors d'un séjour, il devra être licencié à la FFCT.

Pour faire totalement face aux frais d'organisation et de réservation, une demande globale de paiement a lieu dès l'inscription, sous la responsabilité de l'organisateur. (Ce paiement se fait par différents chèques dont les encaissements sont échelonnés ou par un seul virement)

En cas d'annulation non couverte par une assurance, il revient au licencié concerné :

- soit de trouver un remplaçant
- soit d'assumer les frais restant dus

Le cas échéant, il revient au bureau de prendre l'initiative la plus appropriée pour traiter tout problème individuel qui pourrait subsister.

Fait à Vichy le 28/11/2025

Président	Vice-Président	Vice-Président
JM DENIS	S BARGOIN	G GOUTTE
Secrétaire	Trésorier	Délégué Sécurité
F LEGRAND	M OZELLE	T PILLAN